

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 7 août 2020

**Limitations complémentaires aux usages de
l'eau dans le département du Lot**

Le mois de juillet 2020 est le moins pluvieux qu'ait connu le Lot depuis 1960. Pour cette première semaine d'août, ainsi que les jours suivants, aucune précipitation significative n'est prévue par Météo France. Des températures caniculaires vont accentuer la dégradation hydrologique des cours d'eau du Lot

Cette situation conduit le préfet du Lot à renforcer à nouveau le dispositif de mesures de limitation de certains usages, à compter du samedi 08 août, à 8h00.

Ces mesures concernent les prélèvements dans la majorité des cours d'eau du département et de leurs nappes d'accompagnement. Elles s'appliquent à tous les usages : arrosages des jardins (agrément et potagers), des pelouses, des espaces verts et des terrains de sport, irrigation agricole. Dans les bassins concernés, les manœuvres de vannes sont également interdites.

Parmi les quelques rivières qui ne font pas l'objet de ce dispositif de mesures (Lot, Dordogne et certains affluents), le Célé, la Borrèze et la Cère ont été classés en état de vigilance. Le préfet rappelle à l'ensemble des usagers de ces cours d'eau l'état de dégradation hydrologique et le risque pour la qualité des milieux aquatiques.

Bien que les usages de l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soient pas concernés par ces restrictions, le préfet rappelle le devoir citoyen d'un usage économe et raisonné en ces périodes de forte tension sur la ressource.

En cas de nécessité, les maires pourront être amenés à prendre des arrêtés de limitation d'usage de l'eau potable, comme c'est désormais le cas dans les premières communes concernées.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/arretes-prefectoraux-portant-restriction-de-r4172.html>.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 8 août 2020 à 08h00
Séoune	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Petite Barguelonne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Lendou	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Grande Barguelonne	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lupte	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lemboulas	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Lère, Douvre, Glaich et Cande	Interdiction totale
Thèze	Tour de niveau 1 (- 30 %)
Vert amont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vert aval et Masse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Vers, Rauze et Sagne	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bervezou, Drauzou, Enguirande, Saint Perdoux et Veyre	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Céou, Bléou, Ourajoux	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Alzou, ruisseau d'Aynac et Ouyse	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Marcillande, Germaine, Melve	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tournefeuille	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tolermé	Interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Bave	Interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Mamoul	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Tourmente	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00
Sourdoire et Maumont	Interdiction totale sauf cultures dérogatoires autorisées de 20h00 à 8h00

Les cours d'eau suivants sont placés en vigilance : le Célé, la Borrèze et la Cère.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex